

**SOCIETE ANONYME DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST
(S.A.P.E.S.O.)
Société anonyme
Au capital de 268.400 €
Siège social : 23, quai de Queyries
33100 BORDEAUX**

R.C.S. BORDEAUX 456 204 940

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix heures quinze, les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 11 septembre 2025.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Comme les statuts de la société le permettent, cette réunion se tient à la fois en présentiel et en visioconférence ou en conférence téléphonique.

Monsieur Olivier COTINAT préside la réunion en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Il rappelle les règles de discrétion pour les personnes qui participent à la réunion en visioconférence.

Monsieur Frédéric SALLET et Madame Marlène MENARD sont appelés comme scrutateurs.

Madame Patricia PEÏSSE assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Guillaume SALOMMEZ, représentant la Société KPMG S.A., commissaire aux comptes de la société, assiste à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 17.597 actions sur les 17.600 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il déclare en outre que les mêmes documents et renseignements ont été tenus à la disposition, dans les mêmes délais, des membres du comité social et économique.

Le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

* * *

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Révocation d'un administrateur*
- *Nomination d'un administrateur*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

* * *

Il précise que les actionnaires sont aujourd'hui réunis afin de se prononcer sur la révocation du mandat d'administrateur de Nicolas STERCKX.

Par courrier en date du 11 septembre 2025, ce dernier a été informé de la tenue de cette assemblée afin qu'il puisse, dans le strict respect du principe du contradictoire, être en mesure de nous faire parvenir ses observations préalablement au vote.

Aucune observation n'a été reçue de sa part.

* * *

Puis le Président présente le rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la révocation à effet immédiat de Monsieur Nicolas STERCKX de son mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur de la société pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur Christophe GALICHON, né le 13 décembre 1971 à BORDEAUX (33), demeurant 7, boulevard Georges V à BORDEAUX (33000).

en remplacement de Monsieur Nicolas STERCKX.

Cette résolution est adoptée à 17.596 voix sur 17.597 (abstention de la SIRP).

Christophe GALICHON a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

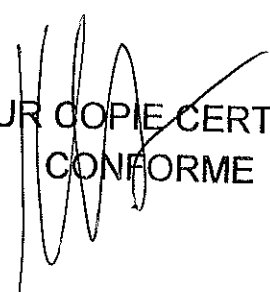
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h 25.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les scrutateurs


**POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**